Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°154/2025

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre d'une manifestation « PICA Escape Game »

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du Maire n° 150/2025 en date du 7 mai 2025 relatif à l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un camion aménagé « PICA Escape Game », organisée par l'association Atouts Vous 04, représentée par Madame Sophie GIAT;

CONSIDERANT que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont provisoirement interdits :

Place Colonel FRUME
Du vendredi 16 mai 2025 à 17h00 au samedi 17 mai 2025 à 19h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La fermeture des places est effectuée par le permissionnaire, et sous sa responsabilité, aux heures indiquées dans l'article 1.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 09 MAI 2025

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.